

PREFECTURE de VAUCLUSE

---  
DIRECTION de la REGLEMENTATION  
et de l'ENVIRONNEMENT

---  
2ème BUREAU

---  
Tél : 90.82.11.11

Poste N° 21-40

AP/ND

n° 91564

**ARRETE**

**DE CONSERVATION DE BIOTOPE DU LUBERON  
POUR LA PRESEVATION DES GRANDS RAPACES DU LUBERON  
AIGLE DE BONELLI, VAUTOUR PERCNOPTERE,  
CIRCAETE JEAN-LE-BLANC, HIBOU GRAND DUC**

---

**LE PREFET de VAUCLUSE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

W la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative A la protection de la nature ;

W le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et notamment son article 4 ;

W l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 29 septembre 1981, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

W l'article R. 38 du Code Pénal ;

W l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages en date du 2 avril 1990 ;

W l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 24 novembre 1989 ;

W l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 3 janvier 1990 ;

**CONSIDERANT**

• que les rapaces suivants, Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc, espèces protégées par la loi, sont en grand danger d'extinction sur tout le territoire national ;

• que le Luberon est l'une des zones en France méditerranéenne, abritant les demibres populations de ces rapaces ;

• que la protection des biotopes indispensables à la reproduction et à la survie de ces rapaces est devenue nécessaire et urgente ;

.../...

**SUR** proposition du Secrétaire Général de VAUCLUSE ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre Pertuis et Wfrabeau.

Le périmètre concerné est reporté sur un plan au 1/100 000 annexé au présent arrêté.

L'ensemble représente une surface totale de ~~106~~ 79 hectares, 68,2 ares

Les listes parcelaires peuvent être consultées à la Préfecture de Vaucluse, au siège du Parc Naturel Régional du Luberon et dans chacune des mairies des communes concernées.

**Article 2** - Toutes les activités susceptibles de déranger les espèces de rapaces précitées et de modifier ou de détruire leur biotope tel que défini à l'article 1 sont interdites ou réglementées selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 3** - La pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).

**Article 4** - La recherche, l'approche, notamment par l'affût et la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son, est interdite.

**Article 5** - Le vol ou le survol par des engins volants de type U.L.M., delatplane, planeur et parapente est interdit.

**Article 6** - Les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles continuent de s'exercer librement.

**Article 7** - Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Préfet de Vaucluse, après avis du Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon et du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

**Article 8** - Seront passibles des peines prévues à l'article R. 38 du Code Pénal les personnes qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

.../...

**Article 9** . Le Secrétaire **Général** de la Préfecture de VAUCLUSE, les Sous-Préfets d'APT et de CARPENTRAS, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **Vaucluse**, le Délégué **Régional** à l'Architecture et à l'Environnement , le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du **Service** Départemental de l'Office National des **Forêts**, les **Maires** des communes concernées, le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Commissaires de **Police** et tous **agents** assermentés, compétents en **matière** de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des communes concernées.

Avignon, le 25 AVR. 1990

~~Pour~~ AMPLIATION

P. le Préfet  
L'Attaché de Préfecture Délégué,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,



**Jacqueline BATTINI**

Signé : Michel PIRIOU